

Objet : Commande publique – Modification du Règlement intérieur de la Commande Publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 55 du Conseil d'Agglomération en date du 10 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération Arlysère entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et donnant délégation au Président de procéder aux modifications à intervenir ultérieurement au présent règlement intérieur,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que le circuit des bons de commande,

Décide

Article 1 : Les articles ci-après du règlement intérieur de la Commande Publique sont modifiés :

- Article 4.1 « Marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT »
- Article 6 « Délégation de signature »

Considérant les nouveaux seuils applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 communiqués par la Commission Européenne, il convient de modifier les articles ci-après :

- Article 2 « Les seuils de procédure »
- Article 4.2 « Marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT »
- Article 4.8 « Achèvement de la procédure »

Les guides internes de procédure annexés au présent règlement intérieur sont également modifiés en conséquence.

Le présent règlement intérieur et ses annexes sont annexés à la présente décision.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 25 janvier 2023

Le Président,
Franck LOMBARD

